

Note relative à l'organisation des élections du conseil de l'UMI SOURCE

Guyancourt le 26/02/2024

La présente note a pour but d'organiser les opérations électorales visant à l'élection du conseil de l'unité de l'UMI SOURCE.

Elle précise les modalités d'organisation et le calendrier de ces élections, et procède au rappel d'un certain nombre de dispositions réglementaires.

I - De la date du scrutin

L'élection des membres du Conseil de l'UMI SOURCE se déroulera le :

Jeudi 04 avril 2024

de 10 heures à 17 heures (sans interruption)

II - Des listes électorales

A- Établissement des listes électorales

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin. Les listes électorales sont établies par la Direction de l'UMI SOURCE.

B- Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées à partir du **jeudi 07 mars 2024** dans les locaux de l'UMI SOURCE, et sur le site web de l'UMI SOURCE.

C- Inscription sur les listes électorales

Il appartient à chaque électeur de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale pourra demander à l'administration de l'UMI SOURCE de faire procéder à son inscription par mail à : vincent.geronimi@uvsq.fr, pierre.morand@uvsq.fr, jessy.tsang@uvsq.fr, loic.pian@uvsq.fr

Cf règlement intérieur de l'UMI SOURCE Article 1.2.1

D- Rectification des listes électorales

Il appartient à chaque électeur de vérifier l'exactitude des informations relatives à son inscription.

III- Du corps électoral

Sont électeurs dans le collège A « Enseignants-chercheurs et chercheurs », les membres de l'UMI SOURCE répondant aux critères mentionnés dans le règlement intérieur de l'UMI SOURCE :

« Le collège électoral des membres chercheur.euse.s et enseignant.e.s-chercheur.euse.s est composé de l'ensemble des membres chercheur.euse.s et enseignant.e.s-chercheur.euse.s titulaires permanent.e.s et des post docs, PAST et CPJ des Tutelles, membres de l'Unité » article 1.2.1 RI UMI SOURCE

Sont électeurs dans le collège B « Biatss » les membres de l'UMI SOURCE répondant aux critères mentionnés dans le règlement intérieur de l'UMI SOURCE

« Le collège électoral des BIATSS est composé des titulaires BIATSS permanent.e.s des deux Tutelles. » article 1.2.1 RI UMI SOURCE

IV- Des sièges à pourvoir et de la durée du mandat

A- Répartition des sièges à pourvoir

Huit sièges sont à pourvoir au conseil de l'UMI SOURCE dans le collège A

Un siège est à pourvoir au conseil de l'UMI SOURCE dans le collège B

B- Durée du mandat

La durée du mandat est de cinq ans.

V- Des conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales

VI- Des candidatures

Les listes des candidats sont constituées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes des candidats comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre des sièges à pourvoir.

Les candidats doivent être classés par ordre préférentiel décroissant.

Il n'y a pas d'élection de candidats suppléants.

VII Dépôt des candidatures

A- Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire et s'opère selon les modalités suivantes :

Envoi de la candidature par mail à l'administration de l'UMI SOURCE : vincent.geronimi@uvsq.fr, pierre.morand@uvsq.fr, jessy.tsang@uvsq.fr, loic.pian@uvsq.fr

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué qui est également candidat.

La date limite de dépôt de candidature est fixée au jeudi 14 mars 2024 à 17h00

B- Contenu des candidatures

Le dépôt des candidatures consiste à envoyer une déclaration de candidature par mail à l'administration de l'UMI SOURCE et une profession de foi le cas échéant : vincent.geronimi@uvsq.fr, pierre.morand@uvsq.fr, jessy.tsang@uvsq.fr, loic.pian@uvsq.fr

C- Examen de la recevabilité des candidats et des listes

L'administration de l'UMI SOURCE est chargée d'examiner la recevabilité des candidats et des listes.

Les candidatures recevables seront affichées dans les locaux de l'UMI SOURCE et sur le site web de l'UMI SOURCE à compter du **jeudi 21 mars 2024**

VIII- De la campagne électorale

La campagne électorale doit se dérouler dans le respect de la stricte égalité entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, la mise à disposition des salles et du matériel nécessaire au bon déroulement des débats.

Les outils numériques de l'UMI SOURCE constituant une source d'information privilégiée du corps électoral, les candidatures recevables et les professions de foi seront, sauf demande contraire du délégué de la liste, mises en ligne sur le site de l'UMI SOURCE.

Les moyens détenus par les candidats et les soutiens dont ils bénéficient ne pourront être utilisés dans le cadre de la campagne électorale que dans le respect des principes fondamentaux de neutralité des moyens offerts à chacune des différentes listes et d'égalité d'information des électeurs.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les locaux de l'UMI SOURCE, à l'exception de la salle où est installé le bureau de vote (aucune propagande ne devant être visible depuis l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote).

IX - Du vote

Tout électeur doit présenter sa carte professionnelle ou carte d'identité pour voter.

Le vote est secret et le passage dans la salle dédiée (isolée) est obligatoire.

Après qu'il a été procédé à la vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

A- Le vote par procuration

Tout électeur empêché de voter personnellement peut donner procuration à un autre électeur inscrit sur la même liste électorale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour la même élection.

La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit **jusqu'au mercredi 03 avril 2024 à 17h00**, est enregistrée par l'administration de l'UMI SOURCE.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

B- Le bureau de vote

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Le bureau de vote sera situé dans les locaux de l'UMI SOURCE, 47 boulevard Vauban, 78047 Guyancourt CEDEX dans la salle de réunion.

X – Du mode de scrutin

A- Calcul des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elle.

Le nombre des suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs et nuls. Il se calcule de la manière suivante : nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Seront considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir
- Les bulletins blancs
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont faits reconnaître
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

B- Modalités d'attribution des sièges

Les membres du conseil de l'UMI SOURCE sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Ainsi, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Il n'y a pas d'élection de suppléant.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeunes des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le même nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédents ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

XI- Du dépouillement

Le dépouillement aura lieu **le jeudi 04 avril 2024** à l'UMI SOURCE à l'issue du scrutin.

XII- De la proclamation des résultats

La proclamation des résultats du scrutin sera effectuée par l'administration de l'UMI SOURCE dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats sera affiché dans les locaux de l'UMI SOURCE et mis en ligne sur le site web de l'UMI SOURCE.

Calendrier des opérations électorales

Affichage des listes électorales	Jeudi 07 mars 2024
Clôture du dépôt des candidatures	Jeudi 14 mars 2024
Affichage des listes des candidats	Jeudi 21 mars 2024
Scrutin	Jeudi 04 avril 2024
Dépouillement	Jeudi 04 avril 2024
Proclamation des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales